

**Arrêté temporaire n°25-AT-0150
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU MOUSTOIR

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 10/06/2025 émise par Mairie d'Arradon demeurant 2 PLACE DE L'EGLISE 56610 ARRADON représentée par Julien BARDEILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un spectacle au Lavoir de Kerlavérec rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

Le 29/06/2025, de 17h00 à 20h00, la circulation des véhicules est interdite RUE ST MARTIN, de l'intersection avec la route de Mané Habus à l'intersection avec l'impasse Ty Nehue.

Les organisateurs veillent à ce qu'aucun véhicule automobile ou deux roues, en dehors des véhicules de secours ne se mêlent à la manifestation.

Est formellement interdit pendant ou à l'occasion de la manifestation, le jet sur la voie publique de journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons ou produits quelconques.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mairie d'Arradon.

Article 3

Le déroulement du spectacle ne devra en aucune circonstance bloquer le passage des participants de l'Ultra Marin.

Article 4

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 13 juin 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- Mairie d'Arradon
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- ESP VERTS
- Responsable Vie asso
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.